



Bruges

Le 24/03/2025
DEC-2025-34
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250324-DEC-2025-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2025

Publication : 10/04/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire en date du 31 janvier 2024 reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024 portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la Ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle « Contes du jour » de Monia LYORIT le 24 mai 2025 au sein de la Ludo-Médiathèque sise 6 rue du Carros à Bruges (33520), dans le cadre du Salon du Livre,

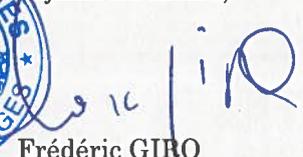
CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Contes du jour » de Monia LYORIT proposé par l'Association C'EST-A-DIRE dont le siège social est situé 32 Chemin du Magny à FOURCHAMBAULT (58600), représentée par Monsieur Franck DELAVOIX en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Contes du jour » de Monia LYORIT avec l'Association C'EST-A-DIRE (SIRET 509 066 080 00037) pour une représentation prévue le 24 mai 2025 au sein de la Ludo-Médiathèque,
- **De payer** à l'Association C'EST-A-DIRE, à réception d'une facture, la somme de **635,20€ HT** soit **670,14€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la cession du spectacle et des frais de déplacement.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO

